

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

tel : 04.70.59.01.64

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 19 juin 2025 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en juillet 2025 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATION EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 juin 2025

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ♦ Délibération n° 2025-37 – Recomposition du conseil communautaire Plaine Limagne pour la répartition des sièges 2026-2032 : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-38 – Mise à jour des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-39 – Recensement de la population 2026 – désignation d'un coordonnateur communal : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-40 – Révision 2026 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure – TLPE : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-41 – Devis pour l'isolation du plafond de la chaufferie bois : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2025-42 – Devis pour un contrat de maintenance des installations de la chaufferie bois : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le
Le Maire,
Bernard MANILLERE



Mairie 1 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

bm

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Date de la convocation : 13 juin 2025

Date de l'affichage : 13 juin 2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 15 mai 2025
- Recomposition du conseil communautaire de Plaine Limagne pour la répartition des sièges 2026-2032
- Mise à jour des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne
- Recensement de la population 2026 : désignation d'un coordonnateur communal
- Révision 2026 des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure - TLPE
- Devis pour l'isolation du plafond de la chaufferie bois
- Devis pour un contrat de maintenance des installations de la chaufferie bois
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, BLANCHER P, RICHARD N, CATIN B, VERY F, OLMEDO M, SIVIGNON J.

Absents représentés (procurations) : BOUGEROL Nathalie a donné pouvoir à SIVIGNON Johan, BUSSAC Valérie à CATIN Brigitte, COURTADON Jacques à MANILLERE Bernard, DELAIZE Fanny à OLMEDO Mikaël, GILBERT Cécile à VERY Fabrice, RAMILLIEN Claude à BLANCHER Pierre, ROBIN Nathalie à POTIGNAT Jacques.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 8 / Représentés : 7

Le conseil municipal a désigné Monsieur Jacques POTIGNAT comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 15 mai 2025 et signature du Maire (secrétaire de séance absente).

1 - Délibération n° 2025-37 : Recomposition du conseil communautaire de Plaine Limagne pour la répartition des sièges 2026-2032

Présents : 8 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la proposition faite par le conseil communautaire de Plaine Limagne en sa séance du 29 avril 2025, validée par la conférence intercommunale des maires du 5 mai 2025,

Monsieur le Maire rappelle que lors de la recomposition d'un conseil communautaire, le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés par application des dispositions de droit commun ou par accord local. Les communes d'une communauté de communes peuvent faire un accord local répartissant 25 % de sièges supplémentaires selon les règles fixées par le 6^e alinéa de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

1 - Délibération n° 2025-37 : Recomposition du conseil communautaire de Plaine Limagne pour la répartition des sièges 2026-2032

La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition des sièges est effectuée à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après étude de différents scénarii, le conseil communautaire et la conférence intercommunale des maires ont décidé de proposer aux communes l'accord local suivant :

| Commune | Population INSEE | Sièges |
|---------------------------|------------------|-----------|
| Maringues | 3 140 | 6 |
| Aigueperse | 2 700 | 5 |
| Randan | 1 622 | 4 |
| Luzillat | 1 157 | 2 |
| Effiat | 1 127 | 2 |
| Saint-Sylvestre-Pragoulin | 1 065 | 2 |
| Aubiat | 1 018 | 2 |
| Thuret | 924 | 2 |
| Artonne | 923 | 2 |
| Saint-Priest-Bramefant | 869 | 2 |
| Limons | 729 | 2 |
| Mons | 559 | 1 |
| Saint-André-le-Coq | 554 | 1 |
| Vensat | 550 | 1 |
| Saint-Clément-de-Régnat | 522 | 1 |
| Villeneuve-les-Cerfs | 506 | 1 |
| Bussières-et-Pruns | 504 | 1 |
| Chaptuzat | 492 | 1 |
| Montpensier | 467 | 1 |
| Saint-Genès-du-Retz | 463 | 1 |
| Bas-et-Lezat | 346 | 1 |
| Beaumont-lès-Randan | 315 | 1 |
| Saint-Agoulin | 311 | 1 |
| Sardon | 300 | 1 |
| Saint-Denis-Combarnazat | 247 | 1 |
| Total | 21 410 | 45 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ adopte la proposition de répartition des sièges présentée ci-dessus pour le conseil communautaire de Plaine Limagne 2026-2032,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente décision au Préfet du département.

Reçu en Préfecture le 26 juin 2025 (publié le 26 juin 2025).

2 - Délibération n° 2025-38 : Mise à jour des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne

Présents : 8 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

- ♦ Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,
- ♦ Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n° 18-01939 du 4 décembre 2018,
- ♦ Vu la délibération n° 2024-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé »,
- ♦ Vu la délibération n° 2024-61 du conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne,
- ♦ Vu la délibération n° 2025_075 du conseil communautaire en date du 25 mars 2025 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne,

Par délibération en date du 25 mars 2025, notifiée aux communes le 6 mai 2025, la communauté de communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

Depuis sa création, la communauté de communes soutient l'école de musique intercommunale associative afin de proposer aux administrés une éducation musicale. L'association fait face depuis quelques temps à des difficultés de gestion mettant à mal sa pérennité.

Afin de maintenir et renforcer ce service pour nos habitants, il est proposé que la communauté de communes crée son propre service d'enseignement musical, en reprenant l'activité de l'association. Ce changement d'organisation implique un changement de statuts de la communauté de communes.

Ainsi, dans la partie « Autres compétences supplémentaires » et le bloc « Politique culturelle et sportive », il est proposé :

- ♦ de supprimer la mention « Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires »,
- ♦ et de la remplacer par « Création et gestion de l'école de musique intercommunale ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ d'approuver la suppression de la mention « Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires » et son remplacement par la mention « Création et gestion de l'école de musique intercommunale »,
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

Reçu en Préfecture le 26 juin 2025 (publié le 26 juin 2025).

Monsieur MANILLERE précise que les professeurs de l'école de la musique deviendront des agents de la communauté de communes Plaine Limagne.

3 - Délibération n° 2025-39 : Recensement de la population 2026 – désignation d'un coordonnateur communal

Présents : 8 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 19/06/2025

2025/61

Paraphe

BM

3 - Délibération n° 2025-39 : Recensement de la population 2026 – désignation d'un coordonnateur communal

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement de la population 2026 qui se déroulera sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ désigne Madame Christelle DENIER, secrétaire générale de mairie, comme coordonnatrice communale titulaire en charge de la préparation et de l'encadrement de l'enquête de recensement pour 2026,
- ♦ désigne Madame Christelle RANDOING, adjoint administratif territorial, en tant que coordonnatrice communale suppléante,
- ♦ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération, notamment de prendre un arrêté relatif à ces désignations.

Reçu en Préfecture le 26 juin 2025 (publié le 26 juin 2025).

Monsieur MANILLERE précise qu'il faudra prévoir le recrutement de trois agents recenseurs au minimum. Une réflexion est à mener sur des candidats potentiels. Des réunions d'informations ou/et formations vont avoir lieu entre septembre et novembre 2025 pour les différents acteurs (élus, coordonnateurs communaux, agents recenseurs).

4 - Délibération n° 2025-40 : Révision 2026 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Présents : 8 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Vu la délibération n° 2018-14 du 15 février 2018 du conseil municipal instituant la TLPE,

Vu la délibération n° 2024-46 du 20 juin 2024 du conseil municipal révisant les tarifs de la TLPE pour 2025,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les montants maximaux de base de la TLPE s'élèvent pour 2026 (communes de moins de 50 000 habitants) à :

| Type | Tarifs applicables (au m ²) |
|--|---|
| Publicité et pré-enseigne non numérique < 50 m ² | 18,90 € |
| Publicité et pré-enseigne non numérique > 50 m ² | 37,80 € |
| Publicité et pré-enseigne numérique < ou = 50 m ² | 56,70 € |
| Publicité et pré-enseigne numérique > 50 m ² | 113,30 € |
| Enseignes < 7 m ² | EXONÉRÉE |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs applicables pour 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 26 juin 2025 (publié le 26 juin 2025).



5 - Délibération n° 2025-41 : Devis pour l'isolation du plafond de la chaufferie bois

Présents : 8 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'isolation du plafond de la chaufferie bois n'a pas été réalisée par l'entreprise MCA-LAZARO, titulaire du lot n° 02 charpente bardage bois du marché de travaux de construction d'une chaufferie bois.

Un devis a été demandé à l'entreprise ISO-SOUFFLE dont le montant s'élève à 4 959,33 € HT (5 951,20 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le devis de l'entreprise ISO-SOUFFLE d'un montant de 4 959,33 € HT (5 951,20 € TTC),
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- ♦ dit que cette dépense sera imputée à l'article 231 (opération 10002) du budget primitif 2025.

Reçu en Préfecture le 26 juin 2025 (publié le 26 juin 2025).

Monsieur POTIGNAT précise qu'il est nécessaire de relancer l'entreprise GS2A pour la pose des grilles de ventilation.

6- Délibération n° 2025-42 : Devis pour un contrat de maintenance des installations de la chaufferie bois

Présents : 8 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de souscrire un contrat de maintenance des installations de la chaufferie bois. Il laisse la parole à Monsieur POTIGNAT en charge de ce dossier.

Une consultation sur devis a été lancée auprès de trois prestataires pour assurer la maintenance de la chaufferie bois.

Une analyse des devis a été faite par l'ADUHME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le devis de l'entreprise HERVE THERMIQUE d'un montant de 3 375,41 € HT (4 050,49 € TTC),
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents afférents au contrat de maintenance,
- ♦ dit que cette dépense a été prévue au budget primitif 2025.

Reçu en Préfecture le 26 juin 2025 (publié le 26 juin 2025).

Questions diverses

- ♦ Service de mobilité de Plaine Limagne : Monsieur MANILLERE informe que dans le cadre de sa politique mobilité, la communauté de communes souhaite mettre en place un service de navettes régulières sur son territoire dont l'objectif est de rendre accessible les services et équipements structurants pour différents publics (jeunes, personnes âgées, actifs ...). Afin de concevoir collectivement ce service, deux réunions de travail sont organisées à destination des conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 19/06/2025

2025/63

Paraphe

BM

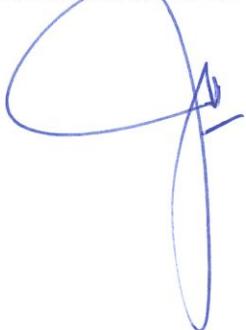
- ♦ Transition écologique : Monsieur MANILLERE donne lecture d'un courrier du conseil départemental du Puy-de-Dôme au sujet du dispositif ECOCOM + (aides financières pour les communes pour une meilleure gestion des ressources en eau et de la maîtrise énergétique). Une réunion est organisée le 2 juillet 2025 à Cébazat pour faire le bilan de ce dispositif et les perspectives d'évolution.
- ♦ Fossé bouché aux Rondeaux : Monsieur OLMEDO informe que le fossé entre le chemin des rondeaux et la route de viléna est bouché par le sable. Monsieur BLANCHER le signalera aux agents du service technique.
- ♦ Lavoir de beauvezet : Monsieur MANILLERE est intervenu suite à un dépôt sauvage signalé au secrétariat de mairie. Madame RICHARD précise qu'en période estivale le site est occupé jusqu'à 3 heures du matin par des personnes extérieures qui ne respectent pas les lieux (déchets) ni le voisinage (musique).
- ♦ Pôle de valorisation des déchets : Madame RICHARD demande où en est le projet d'installation à Saint-Clément-de-Régnat. Pour l'instant, le projet porté par le syndicat du bois de l'aumône (SBA) est à l'arrêt (étude d'un nouveau site).
- ♦ Entretien des chemins : Monsieur BLANCHER signale que le service technique a pris du retard suite à des pannes sur le tracteur et le broyeur.
- ♦ Anomalies de branchements d'eaux pluviales/eaux usées et mise en conformité : une réunion d'information est organisée par la mairie le 20 juin 2025 à 18 h 30 pour les personnes dont les installations ne sont conformes afin de leur préciser la nature des travaux à entreprendre et les délais de mise en conformité (habitations identifiées suite au rapport du bureau d'études C2EA).

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 heures 45.

BM

| Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 19 juin 2025 | |
|--|---|
| Numéro | Intitulé |
| 2025-37 | Recomposition du conseil communautaire de Plaine Limagne pour la répartition des sièges 2026-2032 |
| 2025-38 + annexe | Mise à jour des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne |
| 2025-39 | Recensement de la population 2026 : désignation d'un coordonnateur communal |
| 2025-40 | Révision 2026 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure – TLPE |
| 2025-41 | Devis pour l'isolation du plafond de la chaufferie bois |
| 2025-42 | Devis pour un contrat de maintenance des installations de la chaufferie bois |

Le Maire,
Bernard MANILLERE



Le secrétaire de séance,
Jacques POTIGNAT

